ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14722

Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation des conseilleres techniques et des responsables de ciconscriptions des services departementaux de l'action sociale. Ces personnels dont le role est determinant dans la mise en oeuvre des competences devolues aux departements dans le domaine social, ne disposent a ce jour d'aucune reconnaissance de titre ni d'aucun statut. Bien que charges des taches de conception et d'encadrement, souvent titulaires de diplomes de l'enseignement superieur, ces agents relevent actuellement de la categorie B (assistants de service social). Il y a la une grave anomalie souvent denoncee mais qui n'a pu a ce jour trouver une solution positive : il est a craindre que si elle se perpetuait, les departements ne rencontrent de graves difficultes a maintenir et a recruter des agents assurant les fonctions de conseillere technique ou responsable de circonscription ou encore de cadre technique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache a doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers notamment dans les filieres sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Parallelement, il a souhaite corriger des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiee par la loi du 13 juillet 1987 et des statuts particuliers deja parus qui ne lui paraissaient pas adaptes aux besoins des elus locaux et aux aspirations de leurs agents. Ces modifications ont ete operees apres une large et minutieuse concertation avec les representants des elus locaux et des personnels notamment au sein du conseil superieur de la fonction publique territoriale. Il en ira de meme s'agissant des statuts futurs pour lesquels les etudes engagees avec les ministeres interesses sont en voie d'achevement et devraient faire l'objet, dans les mois qui viennent, de discussions sur la base de projets precis. C'est ainsi que le Gouvernement a soumis au conseil superieur de la fonction publique territoriale cinq projets de decrets relatifs aux personnels de categorie A de la filiere technique qui creent notamment un cadre d'emplois unique regroupant les ingenieurs, architectes, urbanistes et techniciens de haut niveau. Le conseil superieur de la fonction publique territoriale a emis un avis favorable a ces projets le 26 octobre dernier. Leur publication devrait intervenir rapidement. En ce qui concerne la filiere sanitaire et sociale, un ensemble de mesures de revalorisation et d'amelioration des carrieres pour les infirmieres et les personnels charges de la petite enfance a ete propose dans l'attente des futurs statuts particuliers. Devant l'avis defavorable donne par le conseil superieur de la fonction publique territoriale a ces projets le 5 juillet dernier, le Gouvernement a entrepris une nouvelle reflexion. Les orientations relatives aux avant-projets relatifs a la filiere culturelle, dont les grandes lignes ont ete definies avec le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire devraient etre soumises prochainement au conseil superieur de la fonction publique territoriale. Enfin, des etudes sont menees en liaison avec le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports sur les emplois de la filiere sportive.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE14722

Auteur : M. Miqueu Claude
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14722
Rubrique : Departements
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2739